

DIRECTION
DE L' ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau
de l'environnement
et du cadre de vie

ARRETE
portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les monuments historiques de la
partie instrumentale de l'orgue de l'église
SAINT-MARTIN à CHEZY-SUR-MARNE

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques ;

Vu le décret modifié du 18 mars 1914 portant règlement d'admi-
nistration publique pour l'application de la loi précitée ;

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques
(Vème section), orgues historiques et instruments anciens, du 22 janvier
1988 ;

Considérant que l'objet mobilier désigné ci-après, présente
au point de vue de l'art un intérêt public en raison de sa rareté ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

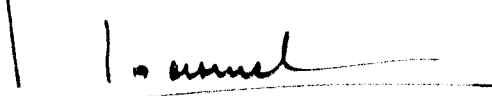
Article 1er - L'immeuble par destination mentionné ci-dessous
conservé dans l'église SAINT-MARTIN à CHEZY-SUR-MARNE, est inscrit
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés
parmi les monuments historiques.

— Partie instrumentale de l'orgue réalisée par le facteur Emile
Dejardin (XIXème siècle).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au sous-préfet de
CHATEAU-THIERRY, au maire de CHEZY-SUR-MARNE et à l'affecta-
taire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécu-
tion.

Fait à LAON, le 24 JUL. 1989

Pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet,



Hervé MASUREL